



ERIC BENECH
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour
d'Appel de Montpellier

COMMISSARIAT AUX APPORTS - AUDIT FINANCIER - FISCALITÉ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE MONSIEUR
FLORIAN ANDRIEU A LA
SARL « AF SOLUTIONS »**

191 rue Paul Valéry
Le parc des Vautes
34980 ST GÉLY DU FESC
Tél. 06 72 75 38 21
ericbenech@wanadoo.fr

Membre de l'ordre des experts
comptables de la région Occitanie.
Membre de la compagnie régionale
des commissaires aux comptes
de la région Montpellier Nîmes.
Siret: 398 183 343 00100
FR 85 398 183 343 - Code APE 6920 Z
Intérêts de retard: taux minimum légal.
Aucun escompte pour le règlement anticipé.
Indemnité forfaitaire de recouvrement 40€.
Membre d'une association agréée, le
règlement par chèque est accepté.

SARL « AF SOLUTIONS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par **Monsieur Florian ANDRIEU** en date du 30/09/2024, agissant en qualité d'associé de la Société à Responsabilité Limitée "**A.F SOLUTIONS**", conformément aux dispositions de l'article L 223.9 du code de Commerce sur les sociétés commerciales, nous vous présentons notre Rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué par **Monsieur Florian ANDRIEU** à la société **A.F SOLUTIONS**.

Notre rapport comprendra les parties suivantes :

- ❑ OPÉRATION PROJETÉE
- ❑ DESCRIPTION-EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS
- ❑ VERSIFICATIONS EFFECTUÉES
- ❑ CONCLUSION

I - OPÉRATION PROJÉTÉE

Monsieur Florian ANDRIEU,

Né le 17 décembre 1985 à Rodez (12),

Marié avec Madame Cécile BAYOL, sous le régime de la séparation de biens, demeurant ensemble à LE MONASTERE (12) 4 route du Puech, est propriétaire d'un **fonds artisanal de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation**, exploité 4 route du Puech – LE MONASTERE (12), pour lequel il est immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro **803 862 861**

BUT DE L'OPÉRATION

L'apporteur est propriétaire du fonds artisanal pour l'avoir créé le 04/08/2014.

Monsieur Florian ANDRIEU exploite à ce jour ce fonds à titre indépendant.

Aussi, il a semblé opportun, sur le plan de la restructuration du patrimoine professionnel de Monsieur Florian ANDRIEU, d'assurer une stratégie de développement dans le cadre juridique de la société à responsabilité limitée qui présente plus de garanties pour les tiers.

LE BENEFICIAIRE

LA SARL « A.F SOLUTIONS », Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50 000 Euros, dont l'objet social est :

- La réalisation et la vente de tous travaux et matériel de plomberie, chauffage, climatisation, électricité, isolation, installation de tout équipement sanitaire et la réalisation de tous travaux en lien avec les énergies renouvelables, et la production et la vente d'électricité par tous moyens.
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.
- La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Le siège social est fixé à LE MONASTERE (12) 4 route du Puech, immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 949 767 289.

Le capital est divisé en 50 000 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale.

BASES DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'apport de l'entreprise individuelle dont le fonds artisanal et de sa rémunération, il a été décidé de retenir une situation comptable intermédiaire en date du 30 septembre 2024 et pour base d'évaluation des éléments incorporels, corporels, dont matériels, mobiliers avec les valeurs réelles de ces biens.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le fonds artisanal est la propriété de Monsieur Florian ANDRIEU, pour l'avoir créé le 04 aout 2024.

La société **SARL A.F SOLUTIONS** aura la propriété du fonds et des autres éléments d'exploitations apportés le jour de l'approbation dudit apport.

Il est convenu que toutes les opérations résultant de l'exploitation du fonds apporté effectuées depuis le 1^{er} janvier 2024 seront du point de vue comptable et fiscal réputées accomplies par la société bénéficiaire.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est consenti et accepté par la Société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre le fonds artisanal apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- de poursuivre tous les contrats de travail ou d'apprentissage attachés au fonds apporté,
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté,
- d'exécuter et d'accomplir à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les clauses et conditions du bail apporté, notamment de payer les loyers à leurs échéances exactes de manière que l'apporteur ne soit pas recherché à ce sujet,

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

II - DESCRIPTION ET ÉVALUATION

Au contrat d'apport annexé aux statuts et établi entre les parties, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

- Éléments incorporels : le nom commercial la clientèle et l'achalandage, concession, brevet, des accords, contrats conventions et autorisations intervenues avec toutes personnes pour l'exploitation de ce fonds.

321 834 Euros

- Éléments corporels : matériels, mobiliers et installations

16 591 Euros

- Actif circulant

-Stocks : 21 771 Euros

-Autres créances : 33 694 Euros

55 465 Euros

- Passif pris en charge

-Emprunts et dettes : 3 421 Euros

- Dettes fiscales et sociales : 469 Euros

-3 890 Euros

Soit une valeur de l'apport de

390 000 Euros

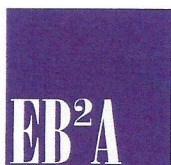
ÉVALUATION

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leurs valeurs nettes comptables en date du 30 septembre 2024 à l'exception des éléments - incorporels dont l'évaluation a été basée sur la valeur du fonds artisanal dans son ensemble.

La valorisation des éléments d'actifs corporels de l'entreprise individuelle a été établie comme suit :

• Inst.gener agenc.	1 566 Euros
• Matériel transport	15 025 Euros
TOTAL	16 591 Euros

Les actifs circulant et les dettes sont pris à la valeur figurant dans la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2024.



REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport net qui précède, il sera attribué à l'apporteur 390 000 parts de 1€ de valeur nominale numérotées de 50 001 à 440, entièrement libérées de la Société bénéficiaire émise lors de l'augmentation du capital.

DÉCLARATIONS

Monsieur Florian ANDRIEU déclare que les chiffres d'affaires réalisés sont les suivants :

a) *Chiffre d'affaires annuels réalisées depuis le 1^{er} janvier 2021 :*

- 1^{er} janvier au 30 Septembre 2024 : 0 €
- 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023 : 733 683 €
- 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022 : 545 345 €
- 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021 : 572 763 €

Récapitulation de l'apport

Les apports effectués à la Société s'élèvent à :

- Apport en nature :
TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS,
Ci..... 390 000 €

TOTAL DES APPORTS :
TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS,
Ci..... 390 000 Euros

Correspondant à l'augmentation du capital social envisagée.

III - VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

Le fonds artisanal de Monsieur ANDRIEU a été évalué par deux méthodes :

- Méthode patrimoniale ;
- Méthode basée sur la rentabilité

- **Évaluation selon la Méthode patrimoniale**

Valeur patrimoniale	Valeur
Dont Fonds artisanal	321 834 €
Dont Matériels suivant évaluation réelle	16 591 €
Résultat de la méthode	338 425 €

- **Évaluation du fonds de commerce :**

Estimation en fonction du CA de référence	Valeur
CA annuel moyen TTC	617 264 €
Barème de l'administration fiscale (55 %)	339 495 €
Résultat de la méthode FDC =	339 495 €

- **Valeur de rentabilité**

Capitalisation de l'EBE corrigé	Valeur
EBE moyen x coefficient	200 688 € 1,5 an
Résultat de la méthode FDC =	301 032 €

Au vu de ces évaluations la valeur du fonds artisanal s'établit entre **339 495 €** estimation haute et **301 032 €** estimation basse.

Finalement, la valeur de **338 425 €** a été retenue, considérant le contexte local de l'exploitation et le potentiel de développement de la **SARL A.F SOLUTIONS**

Appréciation des méthodes d'évaluation

J'ai vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues.

Le fonds artisanal a fait l'objet d'une évaluation à partir de la méthode patrimoniale et de sa rentabilité d'exploitation.

La valeur de **338 425 €** fixée appelle de ma part les commentaires suivants :

- Sur le plan méthodologique, la valeur réelle du Fonds artisanal présentée en III de ce rapport, à savoir pour « **l'EI ANDRIEU** » s'entend d'une évaluation à partir de ses agrégats de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation.

- Les coefficients choisis sont conformes aux pratiques usuelles en matière d'évaluation des entreprises du secteur de la plomberie et des travaux d'installation d'équipements thermiques.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

Les diligences que j'ai mises en œuvre, notamment la revue limitée de l'activité de l'**EI ANDRIEU** n'a pas également relevé d'éléments de nature à remettre en cause le montant des flux de trésorerie disponible.

La méthodologie utilisée pour la valorisation du Fonds artisanal et de l'apport, net de son passif, est correcte.

J'ai effectué les diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ❑ Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge.
- ❑ Contrôler la valeur attribuée aux apports.
- ❑ Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

IV - CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus dont le montant s'élève à **TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (390 000 €)**.

La valeur globale de l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à SAINT GELY, le 14 Octobre 2024

EB AUDIT
Eric BENECH
Commissariat aux Apports
Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier
191 Rue Paul Valéry - Le Parc des Vautes
34980 SAINT GELY DU FESC
SIRET : 398 183 343 00159

Eric BENECH,



Commissaire aux apports

ANNEXE 1

DETAIL DES APPORTS : ACTIF

• IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	338 425€
• STOCKS	21 771 €
• CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	33 693 €
TOTAL ACTIF	393 890 Euros

ANNEXE 2

DETAIL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

• EMPRUNTS	3 421 €
• DETTES FISCALES ET SOCIALES	469 €
TOTAL PASSIF	3 890 Euros